

MARIAGE

Pièces à produire

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- 1 pièce d'identité en cours de validité (C.N.I., Passeport),
- 1 ou 2 justificatifs de domicile ou de résidence,
- Informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile) + Pièce d'identité en cours de validité,
- 1 copie intégrale (avec filiation) de l'acte de naissance de moins de 3 mois, si le service délivrant la copie se trouve en France, de moins de 6 mois, si le service délivrant la copie se trouve à l'étranger.

Si l'un des futurs époux est étranger, il devra fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat).

Si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage, ils doivent produire un certificat notarié.

Si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un parent, un justificatif de domicile du parent concerné, sont exigés.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans.

Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Ils sont affichés à la porte de la mairie où sera célébré le mariage, ainsi qu'à celle des mairies du domicile du ou des futurs époux.

Célébration du mariage

Le mariage peut être célébré 10 jours pleins après la publication des bans. Le mariage ne peut donc pas être célébré avant le 11ème jour. En outre, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux (du lundi au samedi), sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Si plus de 3 mois (ou 6 mois) se sont passés entre le dépôt du dossier et le mariage, il faudra fournir de nouvelles copies d'acte de naissance récentes.